

JUIN 2021

Christian Guespin  
Président du GDSA22

## Le mot du président



« En ce 10 juin, date où est écrit cet édit, le cheptel apicole européen se relève d'une période anormalement froide ayant eu des conséquences très dommageables sur nos colonies.

« Pas vu cela depuis 32 ans » a-t-on pu entendre. Beaucoup d'entre vous se sont inquiétés de l'absence de ponte.

Ruche orpheline ? Bourdonneuse ? C'était sans compter sur ce super-organisme qu'est une colonie d'abeille. Après un essaimage anormalement élevé mais prévisible (voir alertes sur le site), un pourcentage non négligeable de colonies s'étant remises en sommeil, avait gardé des reines vierges attendant une fenêtre météo propice à la fécondation, qui arriva enfin à partir du Jeudi 27 Mai et limitant la catastrophe annoncée. L'attitude à adopter en ces circonstances très particulières : il est parfois urgent d'attendre ! avant de secouer des colonies supposées bourdonneuses. Côté positif, l'occasion exceptionnelle de changer des cadres noirs vides de miel et de couvain.

Une miellée de printemps a quand même pu se faire en Bretagne, ce qui ne fut pas le cas dans de nombreuses régions.

Côté sanitaire, la nouvelle Loi européenne sur la Santé Animale, LSA adoptée en 2016, entre en vigueur ce 21 avril 2021 dans tous les états membres de l'Union Européenne.

Le sanitaire apicole évolue de façon significative dans les grandes lignes suivantes :

La loque américaine ex DS1 (danger sanitaire 1ère catégorie) est déclassée. La lutte contre cette maladie n'est plus obligatoire, ne sera pas prise en charge par les services de l'État, mais la maladie doit être déclarée à la DDPP comme par le passé, le protocole APDI-APMS reste en place.

Le frelon asiatique dépend de la réglementation européenne des espèces exotiques envahissantes et non de LSA. *Aethina tumida* reste sous surveillance nationale, avec restriction de mouvements entre états. On ne pourra que s'en réjouir vu les mouvements d'essaims en forte

progression dans le négoce apicole, au mépris des règles sanitaires de base., (à l'inverse du souhait des consommateurs de vouloir privilégier les circuits courts !) Il est demandé à l'apiculteur une responsabilité sanitaire renforcée en matière de prévention des risques dus au petit coléoptère.

Plus d'infos dans la revue « Santé de l'Abeille »

La vie de l'association reste encore perturbée par la pandémie qui secoue la planète, cependant nous avançons l'hypothèse de la tenue de l'Assemblée Générale 2021 soit en présentiel si le taux de vaccination le permet, (pass sanitaire) soit en visio-conférence à l'automne. Une session rucher-école a pu se dérouler en visio-conférence, la dernière séance se fera en présence des participants à la Ville Davy.

Concernant les visites sanitaires, notre déficit est conséquent mais l'allègement des restrictions nous permet d'envisager enfin, de reprendre cette activité essentielle du GDSA 22, nous prioriserons celles et ceux qui en ont émis le souhait en respectant les gestes barrières : toujours d'actualité.

Christian Guespin

### Sommaire

Le mot du président	1
Distribution des médicaments	2
Emplacement des ruches	2
Plan régional lutte varroa	2
Pratiques apicoles : Blocage de ponte avec la cage Scalvani	3
RETEX : perte de colonies	4
Le calendrier apicole	4

### Dans le prochain BEE-NEW

- Assemblée générale actualités
- Technique : L'hivernage
- Point sur la campagne de piégeage du frelon asiatique



## Distribution des médicaments

Joëlle Mottais (secrétaire Rucher Ecole)

Pour la distribution des médicaments, comme l'an passé, l'Apivar sera envoyé par colissimo (médicament oblige) et les autres médicaments seront desservis par le TSA de votre secteur.

Nouveauté 2021 : les 4 GDSA bretons se réunissent pour une commande groupée auprès des fournisseurs, ceci pour la bonne santé de vos abeilles et pour resserrer les coûts.

Autre nouveauté : les apiculteurs professionnels pourront récupérer la TVA : la procédure est mentionnée sur le formulaire « commande médicaments ».

La réception des médicaments nous étant annoncée pour mi-juillet, vous devriez recevoir votre commande pour la fin du même mois.

Nous vous demandons donc de ne pas appeler l'équipe d'administrateurs avant la fin juillet à ce sujet. Pour tout autre questionnement : boîte contact GDSA 22

## Emplacement des ruches

Georges Ponthieux (Secrétaire GDSA22)

Dans les Côtes d'Armor, l'emplacement de mon rucher doit être :

- À 5 mètres minimum des propriétés voisines, des bois, landes et friches ;
- À 10 mètres minimum de la voie publique ;
- À 100 m au moins des hôpitaux, casernes, écoles...

Aucune prescription de distance des propriétés voisines ou des chemins publics si mes ruches sont isolées par :

Un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de discontinuité. Ces clôtures doivent avoir au minimum 2 m de haut et 2 m de chaque côté de la ruche.

Dans tous les cas, la meilleure règle est une bonne entente avec le voisinage. En effet ne pas oublier que les abeilles sont des animaux sauvages et que "ça pique" !

Les réactions des gens vis-à-vis des abeilles et des insectes en général, ne sont pas souvent raisonnées.

Plus de détails et arrêté préfectoral sur le site <https://gdsa22.bzh/>

## Plan régional de lutte contre le varroa

Christian GUESPIN

Le plan varroa présenté par le président de la section apicole GDS Bretagne, a reçu un avis favorable de la part de la DGAL<sup>1</sup> en lien avec la DRAAF<sup>2</sup>.

Le protocole national initié par GDS France sera appliqué à la FRGDS<sup>3</sup> Bretagne, (comme à toutes les FRGDS).

Pour information, la région Bretagne est engagée dans le plan varroa depuis 7 ans.

Mise en œuvre du protocole régional :

-un réseau comptage est mis en place par les bénévoles de l'association,

-des visites « conseil varroa » effectuées par les TSA différentes des visites PSE<sup>4</sup> qui s'inscrivent dans le cadre de la réglementation de la pharmacie vétérinaire.

Mise en place d'une enquête régionale « pratiques de lutte ».

Le rapport technique, remis à la DGAL, doit faire apparaître les actions mises en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées sur le terrain.

Ce plan concerne tous les apiculteurs bretons déclarés. Adhérents ou non aux 4 GDSAs.

GDS Bretagne, détenteur de l'OVS<sup>5</sup>, coordonne ces actions, mais l'on constate que les retours d'information se font essentiellement au niveau des adhérents des GDSAs, c'est à dire : vous.

D'où l'importance d'adhérer à cette structure.

Pour information, le GDSA 22 adhère à GDS France, la cotisation est de 700€/an (prorata au nombre d'adhérents).

- 1) DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- 2) DGAL : Direction Générale des Groupements de Défense Sanitaire
- 3) PSE : Plan Sanitaire d'Élevage (votre adhésion vous engage de fait au PSE)
- 4) OVS : Organisme à Vocation Sanitaire

## Pratiques apicoles : Blocage de ponte avec la cage Scalvini

Christian GUESPIN

Avantages de cette méthode :

- évite les médicaments
- convient en apiculture biologique
- très efficace quand bien appliquée avec des taux d'éradication du varroa dépassant les 95%
- pas d'interruption de ponte
- accès des ouvrières dans la cage
- expose tous les varroas de la colonie

Inconvénients :

- recherche de reine, marquage de la reine vivement conseillé
- peu rapide
- rajoute du travail à une époque compliquée
- quelques rares cas de mortalité de la reine ou de non-reprise de ponte
- 2 traitements Apibioxal à suivre
- calendrier à suivre impérativement
- travail avec reine jeune
- toutes les ruches d'un même rucher doivent être traitées

La période d'application de cette méthode est, pour la Bretagne, la fin de miellée d'été soit vers le 25 Juillet ? (Selon météo) après enlèvement des hausses. Il est conseillé de ne pas trop tarder pour ne pas se retrouver en ce moment de l'année, début Août, où toute intervention mal maîtrisée, se termine par un pillage généralisé.

Le matériel le plus utilisé est la cagette « Scalvini » 2ème génération de 17 mm d'épaisseur. Cette faible épaisseur n'autorise pas l'operculation du couvain qui avorte et est évacué par les ouvrières. Ainsi la reine pourra continuer de pondre. L'emplacement de la cage peut être découpé dans un cadre de couvain au  $\frac{3}{4}$  de sa hauteur ou bien dans une partition, rapprochée en limite du couvain.

La reine est enfermée dès la récolte terminée. Le trou de floraison du mois d'Août évite un engorgement du corps de ruche par une éventuelle miellée, qui laisserait peu de place pour la reprise de ponte. Le temps d'encagement est de 25 jours. A la libération de la reine, en douceur, un traitement Apibioxal par dégouttement ou fumigation est appliqué, puis un autre traitement par fumigation est réalisé 4 jours plus tard. L'intérêt de ce 2ème traitement est de faire tomber les varroas restants qui se sont réfugiés dans les très jeunes larves. Il est déconseillé de faire 2 dégouttements à 4 jours d'intervalle, dommageable pour la colonie. La cage « Scalvini » sera immédiatement retirée car des varroas occupent les alvéoles de ladite cage.

Un contrôle de ponte, 6 jours après l'encagement, peut être effectué pour s'assurer qu'il n'y avait pas une 2ème reine dans la colonie, ce cas est rare mais possible.

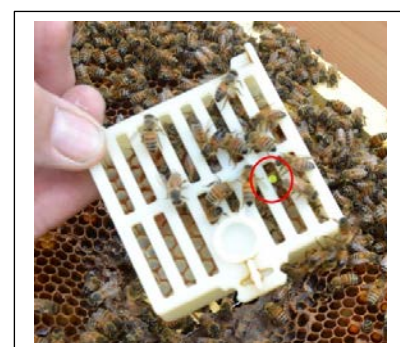
Dès la reine libérée, la ponte reprendra de façon très intense, ce qui aidera à préparer la population d'hivernage ; condition primordiale : que le pollen soit en quantité suffisante.

Un nourrissage stimulant peut aider la colonie à la reprise de ponte en cette période de disette.

En procédant ainsi, 100% des varroas seront exposés au traitement, 95% n'y survivront pas, de quoi envisager un hivernage serein pour la colonie. Bénéfice supplémentaire, l'acide oxalique étant liposoluble, les cires de la ruche ne seront pas contaminées.

Une autre méthode plus simple mais un peu moins efficace, consiste à isoler la reine dans 1 hausse placée sous le corps de ruche, grille à reine entre les 2 éléments. 25 jours plus tard, la hausse sera enlevée et les cadres de couvain fondus ou brûlés. Le traitement apibioxal se fera de la même façon.

Il existe différentes cages dans le commerce, basées sur le même principe. L'important est d'appliquer le calendrier très précisément. D'autres méthodes de blocage de ponte peuvent s'envisager comme le blocage par le nourrissage ; ce sera l'objet d'un autre article



## RETEX : Perte de colonies

Jacques STANQUIC (Administrateur GDSA22)

Un apiculteur, sans doute novice, nous fait part de son désarroi après la perte totale de 2 colonies acquises en juin 2020. Certaines causes peuvent échapper à son contrôle ; il n'en pose pas moins la question d'erreurs personnelles possibles. Comme ce genre de déconvenue peut affecter nombre d'entre nous, un rappel de mesures appropriées ne sera sans doute pas superflu.

### LES FAITS

- 2 colonies Buckfast acquises en juin 2020
- Situation apparemment normale lors de visites régulières
- Traitement APIVAR fin août et le 11 septembre
- Octobre : rien à signaler
- 19 novembre : une ruche détruite (peu d'abeilles mortes dans la ruche)
- Une semaine plus tard, perte de la deuxième colonie

### REMARQUES ET PROPOSITIONS

#### 1- Traitement contre le varroa

L'application du traitement fin août est trop tardive : à partir de la fin juillet, la population de la colonie décroît ; en revanche, celle de varroas continue à augmenter (une population de varroas bien traitée l'année précédente démarre en général l'année avec un effectif d'environ une centaine d'individus ; compte tenu de son rythme de progression, elle sera de l'ordre de 6500 individus vers le 15 juillet et de 12000 le 15 août). Dans ces conditions, il semble évident que le traitement s'impose à la fin juillet, après la récolte, sans quoi ce sont des abeilles parasitées, donc fragilisées, qui vont élever la génération d'hiver et cela n'est pas tenable.

#### 2- Les colonies

Lors d'un achat de colonies, il est important de demander au fournisseur ou à l'éleveur un certificat sanitaire ou/et un certificat de génétique Buckfast. Quant à la conduite de colonies Buckfast, dont la génétique est sélectionnée pour ses qualités de productivité, elle exige un contrôle de son développement et de son rétrécissement selon la période de la saison.

#### 3- La formation

Le souci de se former avant d'entreprendre l'activité est plus que louable. S'assurer que l'organisme de formation répond aux prérogatives diffusées par l'ITSAP, est une garantie.

#### 4- Vespa Velutina (frelon asiatique)

Lorsque le piégeage de printemps des fondatrices, sur un secteur, n'a pas été effectué, à partir de la fin de l'été et le début de l'automne la prédation par le frelon asiatique autour des ruches et en particulier devant l'aire d'envol peut être très élevée. L'activité de la ruche s'en trouve paralysée, arrêt de l'élevage des abeilles d'hiver, affaiblissement de la colonie qui sera pillée par ses congénères et les frelons. La mise en place de pièges et surtout de muselières permet de réduire la pression de manière significative.

#### 5- Environnement

En août, septembre et octobre 2020 les ressources (pollen et nectar) se faisaient très rares. Les rentrées étaient de ce fait déficitaires par rapport aux besoins des colonies et on a pu observer des cas de chute des effectifs. Il fallait donc nourrir les colonies en état de famine.

Les abeilles ont besoin de s'alimenter mais aussi de boire. A une période - fin de l'été - où l'eau est encore rare, il faut avoir à l'esprit que pour cette ressource nos colonies peuvent être en concurrence avec d'autres colonies, voire avec l'entomofaune. Mettre à leur disposition de l'eau en quantité et qualité suffisantes n'est pas une précaution inutile.

En conclusion, si ces différentes données du problème peuvent expliquer la perte de colonies, la visite d'un TSA - dès lors que les conditions sanitaires le permettront - peut permettre d'orienter la recherche de causes correspondant au plus près à chaque situation particulière et de mettre en œuvre des interventions adaptées.

## Calendrier apicole

Geneviève PIETO (secrétariat TSA)

En juin, vérifier toutes les ruches et continuer à les nourrir au sirop 50/50 si la ressource n'est pas encore suffisante (trou de miellée).

Vérifier les essaims ; éventuellement sur une colonie orpheline (mais pas bourdonneuse) introduire une cellule royale ou une nouvelle reine ou apporter un cadre de couvain avec des œufs afin de procéder à son reméage.

Continuer l'élevage et les essaims mais en faisant attention au nourrissage jusqu'à la fin du mois.

Pauser des hausses pour la miellée d'été, Début juillet il est important de passer toutes les semaines sur chaque ruche et rajouter éventuellement une hausse pour éviter le blocage de ponte.

Fin juillet effectuer la récolte, extraire le miel et effectuer la mise en pots. Remettre les hausses à lécher sur les ruches et ne pas les laisser près du rucher afin d'éviter le

pillage. Ensuite ranger les hausses empilées les unes sur les autres sur un support grillagé et poser sur la dernière hausse en haut un couvre cadre découpé et grillagé afin de provoquer un effet cheminée qui évitera à la fausse teigne de s'installer dans les hausses. Après la récolte faire un comptage du varroa avant d'effectuer le traitement.

Faire les derniers élevages de reine pour faire des essaims à hiverner.

Fin août commencer à compléter au sirop les ruches qui en ont besoin (minimum par 3 kg de sirop 50/50 par ruche, (ne pas mettre de petites quantités, elles ne le stockeraient pas). Le lierre pourra apporter une partie de la réserve hivernale mais sa floraison n'est pas toujours au rendez-vous...

En septembre en fonction de la date du traitement varroa, retirer les lanières d'APIVAR et effectuer un comptage qui déterminera la nécessité d'un traitement hivernal.



GDSA22  
Boite postale 3  
22560 TREBEURDEN

Téléphone :  
06.81.24.00.35

Adresse électronique :  
contact@gdsa22.bzh

Nous sommes sur le  
Web !

<https://gdsa22.bzh/>